

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT TEMPORAIRE**

MAIRIE DE MARVILLE
10 PLACE SAINT-BENOÎT
55600 MARVILLE

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme
Nom : CAVACO
Prénoms : Françoise
Profession ou qualité : Présidente
Adresse : 1 Grande Place
55600 MARVILLE
Association : Art et Histoire

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4(3)

Lieu : Salle des fêtes 13 Place Saint-Benoît

Du : 15/03/2025 à 08 heure(s) 00
et Du : à .. heure(s) ..

Au : 15/03/2025 à 14 heure(s) 00
Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : Marché des producteurs locaux

Fait à : MARVILLE

Le : 14/03/2025

Signature,



ARRETE DU MAIRE N° 13

Le Maire de Marville

Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : Mme CAVACO Françoise

est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 15/03/2025 à 08 heure(s) 00
du : à .. heure(s) ..

au : 15/03/2025 à 14 heure(s) 00
au : à .. heure(s) ..

à (5) : Salle des fêtes 13 Place Saint-Benoît

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 14/03/2025

Le Maire



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie